



DÉCISION MUNICIPALE

N° 002 / 2024
DU 15 JANVIER 2024

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE CLÉS LIÉES À LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Nous, maire de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions et notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu La délibération en date 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions, notamment de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, de manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'attribution des clés aux clubs sportifs et associations bénéficiant de mise à disposition permanente de locaux par la ville de Laval,

Qu'il est nécessaire d'établir une grille tarifaire relative à la remise des clés;

DÉCIDONS

Article 1er

Dans le cadre des mises à disposition de locaux effectuées à titre durable par la ville de Laval à des associations, trois clés seront remises à l'occupant à l'entrée dans les locaux.

Article 2

Pour toute clé supplémentaire, une demande devra être faite à la ville de Laval. En cas d'accord, les tarifs suivants seront appliqués :

- 25 € pour une clé électronique,
- 10 € pour une clé copiable,
- 50 € pour une clé incopiable.

Article 3

En cas de perte et pour toute clé non restituée à la fin de la mise à disposition, un tarif de 50 € par clé est appliqué.

Article 4

À compter de l'entrée en vigueur de la décision, les conventions de mise à disposition de locaux devront spécifier les différentes modalités d'attribution et de tarification des clés, ainsi que le nombre maximum de clés pouvant être remise.

Article 5

Il en sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 6

Madame la directrice générale des services de la ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le maire,

Signé : Florian Bercault